

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Boeil-Bezing

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	05/11/2002	26/06/2012	04/06/2013
Révision	22/06/2016	09/07/2019	18/11/2020

Le Maire,
Marc DUFAU

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publiques ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation(OAP) du plan Local d'Urbanisme de Boeil-Bezing s'attachent à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement des zones 1AU (objectif de gestion économe de l'espace).

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme concernent les secteurs suivants :

- Les zones 1AU et Ub, avec leur vocation résidentielle.
- Les cheminements doux ou à créer sur la commune ainsi que les intentions de voirie

Orientation d'Aménagement et de Programmation "Rue de la Gare"

Destination: logements
Superficie: 6 300 m²



Réalisation: Aurélie Castel

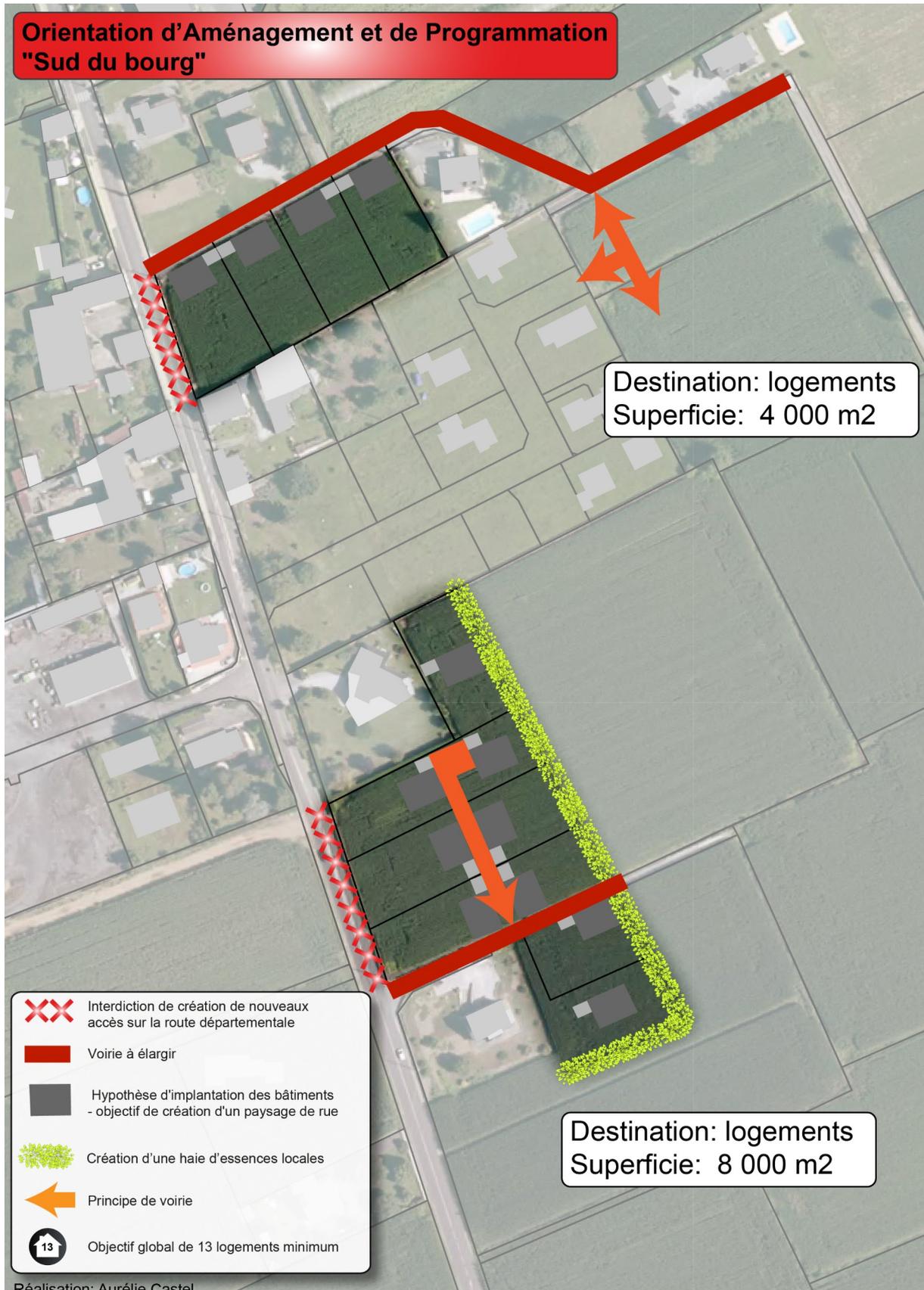
-  Hypothèse d'implantation des bâtiments
- objectif de création d'un paysage de rue
-  Création d'une haie d'essences locales
-  Principe de voirie
-  Objectif global de 6 logements minimum

Orientation d'Aménagement et de Programmation
"Rue du Pic du Midi"

Destination: logements
Superficie: 6 000 m²



Orientation d'Aménagement et de Programmation "Sud du bourg"



OAP des cheminements doux et intention de voirie

